

DROIT et DEVOIRS du CONSEILLER GENERAL JEUNE

L'ENGAGEMENT :

Son rôle :

- Il représente les jeunes du Département et institue le dialogue entre les élus du Conseil général jeunes et les collégiens.
- Il fait part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Son investissement personnel :

Le conseiller général jeune doit respecter ses engagements :

- assiduité aux réunions ;
- disponibilité et investissement lors des différentes réunions ou manifestations organisées sur l'initiative du Conseil Général Jeunes ;

Le conseiller général jeune doit porter intérêt à toute manifestation dont le CGJ est partenaire ou organisateur et doit lui apporter son soutien.

Attitude personnelle et comportement :

- Il doit respecter l'autre, ses différences et ses idées, son temps de parole ;
- Il doit pouvoir exprimer ses idées.

Chaque conseiller doit écouter et être écouté.

Politesse et courtoisie :

- Le conseiller général jeune doit être poli envers les autres ;
- Le conseiller général jeune doit défendre ses idées avec courtoisie.

En cas d'absence, le conseiller général jeune doit prévenir dès que possible la personne relais du collègue ou l'animateur du CGJ.

Règlement du Conseil Général Jeunes

L'ORGANISATION GÉNÉRALE :

Les Commissions :

- Le conseiller général jeune s'engage à participer assidûment aux Commissions déclinées sur le calendrier distribué en début d'année ;
- Le conseiller général jeune s'engage à ne pas perturber les réunions, notamment avec l'utilisation de son téléphone portable.

Les séances plénières :

- Périodicité : 1 fois par trimestre.
- La présence des conseillers est indispensable.
- Les textes sont préparés par les conseillers et lus pendant les réunions.
- Un calendrier des réunions est remis en début de mandat lors de la première plénière.

Absentéisme :

- En cas de deux absences répétées non excusées, une lettre sera envoyée aux parents demandant la position du jeune élu. A la troisième absence non excusée, il sera démis de ses fonctions et un courrier d'information partira en direction du chef d'établissement et de ses parents.
- Une autorisation parentale est obligatoire dans le cas où le jeune élu doit s'absenter ou sortir de la réunion avant l'heure fixée par le CGJ.

Organisation de manifestations :

Chaque Commission ou bien l'ensemble des membres du Conseil général jeunes organiseront dans la mesure de leurs possibilités et avec l'aide de l'animateur, les manifestations et les projets votés en séance plénière.

Transport :

- Il s'effectue en autocar. Pendant tous les trajets, le conseiller général jeune doit respecter les consignes de sécurité : ne pas gêner le chauffeur, boucler sa ceinture de sécurité ...
- Le conseiller général jeune doit se trouver à l'endroit et à l'heure prévue pour les départs des bus.
- Les élu(e)s des collèges de Digne-les-Bains se rendront aux réunions à l'Hôtel du Département par leurs propres moyens.